

Règlement intérieur

Règlement intérieur 1/4

L'inscription à une formation vaut acceptation du présent Règlement Intérieur et des Conditions Générales de Ventes

Règlement intérieur pour les stagiaires en formation Fermes d'Avenir

I – Préambule

Fermes d'Avenir développe des activités de formation, notamment de la formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (« stagiaires », majeurs et mineurs) suivant une action organisée par Fermes d'Avenir. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Conformément à la législation en vigueur (art. L6352-4 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires. Il complète le règlement intérieur de l'établissement où a lieu la formation.

II - Hygiène et sécurité

Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à Fermes d'Avenir.

Les salles de formation doivent être laissées en bon état par les stagiaires ; il pourra leur être demandé de contribuer à un ménage très sommaire.

La nourriture apportée par les stagiaires devra au maximum être issue des filières d'agriculture biologique. La nourriture servie aux stagiaires par le biais de Fermes d'Avenir sera issue de l'agriculture biologique.



Règlement intérieur 2/4

Règles de sécurité

Lorsque les formations ont lieu sur la ferme de la Bourdaisière, les règles suivantes s'appliquent. Il appartient à chacun de respecter les règles de sécurité élémentaires :

- Pas de feu près des bâtiments, du foin, de la paille...
- Pas de flamme nue (bougie, encens...) à l'intérieur des bâtiments, des tentes et des yourtes.
- Vigilance aux abords des mares, en particulier pour les enfants.
- Respecter les règles de bon sens en présence des animaux. Les enfants ne sont pas autorisés à les approcher sans la présence d'un adulte.
- Ne pas escalader les engins agricoles.
- Utiliser de manière appropriée les outils, en particulier les outils tranchants, et respecter les consignes données par les animateurs. Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser des outils à moteur (tronçonneuse, motoculteur, etc...).

D'une manière générale, chaque stagiaire s'engage à pratiquer les activités proposées dans le respect de sa sécurité et de celle d'autrui et à respecter les consignes de sécurité données par les formateurs.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés sur nos formations.

Enfants ou majeurs accompagnant les stagiaires

Il n'est pas possible d'accueillir des enfants ou des majeurs accompagnant les stagiaires.

Santé

Les activités proposées durant les formations sont adaptées à toute personne en bonne santé. Il n'est pas demandé de certificat médical à l'inscription ; il appartient à chaque stagiaire de juger si son état de santé lui permet ou non de participer à une formation. L'inscription sous entend que l'état de santé du stagiaire ne fait l'objet d'aucune contre indication médicale. D'éventuels problèmes de santé ou allergies alimentaires doivent être signalés aux organisateurs.

Assurances

Chaque stagiaire devra avoir souscrit une assurance adaptée pour les activités pratiquées durant la formation.

En cas de dommage corporel (non causé par un tiers) survenant durant la formation, y compris lors des activités pratiques proposées dans le cadre de la formation, c'est l'assurance maladie du stagiaire, ainsi que sa complémentaire santé s'il en dispose, qui le couvre. Il existe d'autres types d'assurances auxquelles le stagiaire peut souscrire s'il le souhaite en complément.

Fermes d'Avenir déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA.

Règlement intérieur 3/4

Cette assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti, causé à autrui (voir contrat d'assurance pour clause exacte).

Fermes d'Avenir décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs adultes. Fermes d'Avenir décline toute responsabilité concernant les mineurs.

III – Conditions pour un bon déroulé de formation

Les horaires de stage sont fixés par Fermes d'Avenir et portés à la connaissance des stagiaires plusieurs jours avant le stage par mail. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. Le formateur pourra refuser un stagiaire qui aurait plus de 10 minutes de retard.

Les absences injustifiées ne sont pas tolérées et peuvent donner lieu à exclusion de la formation.

L'usage d'internet n'est pas possible lors des formations, sauf si c'est à la demande de l'intervenant et prévu dans le cours.

Il en est de même concernant l'usage des téléphones portables.

Usage du matériel : chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

La consommation d'alcool est prohibée, de même que la possession et l'usage de stupéfiants.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments et dans l'enceinte de la ferme de la Bourdaisière.

En cas de problème sérieux entravant la bonne marche de la formation, les organisateurs se réservent le droit de renvoyer un stagiaire. Dans ce cas, les frais de formation seront remboursés au prorata des jours de formation non effectués, sans qu'il ne soit versé d'indemnité complémentaire. La procédure disciplinaire sera engagée par un entretien entre l'organisme de formation (son représentant) et le stagiaire et donnera lieu à un courrier recommandé précisant la décision prise.

IV - Contenus de formation et confidentialité

Pour cause d'aléas météo ou d'indisponibilité des intervenants, les contenus de formation présentés dans les fiches programme ou le catalogue général sont susceptibles de modification. Ils sont donnés à titre indicatif.

Règlement intérieur 4/4

Dans le cas où le stagiaire se voit remettre un support de cours spécifique à Fermes d'Avenir ou par son intermédiaire, il est autorisé à l'utiliser pour son usage personnel uniquement ; ce support ne devra pas être diffusé, photocopié, mis à disposition sur internet ou publié, sauf autorisation écrite de l'auteur.

V - Droit à l'image

Des images (photos ou films) peuvent être réalisées par les organisateurs ou par une personne mandatée par eux, durant les formations. Les organisateurs se réservent le droit de publier ces images pour la communication de l'association ou d'éventuelles publications. Dans le cas où un stagiaire ne souhaiterait pas figurer sur ces supports, il devra en informer expressément les organisateurs.

Les stagiaires sont autorisés à réaliser des photos ou films durant les formations, pour un usage privé exclusivement.

Toute diffusion ou publication de document réalisé lors d'une formation donnée ou organisée par Fermes d'Avenir est soumise à l'autorisation écrite préalable de celle-ci. Les stagiaires sont aussi invités à solliciter l'accord des autres participants avant de réaliser des images.

VI - Informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet ultérieur de traitement. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant.

VII – Cas des stagiaires mineurs

Pour les stagiaires mineurs, la convention de formation sera signée par les parents (ou le tuteur légal), avec un visa du stagiaire précédé de la mention « lu et approuvé ».

Dans le cas d'une procédure disciplinaire engageant un stagiaire mineur, les parents du stagiaire concerné pourront être associés. Aussi, aucune expulsion de stagiaire mineur ne pourra être effectué sans qu'il soit remis à ses parents ou bien à son tuteur légal (ou représentant de ses parents).

Les horaires de formation s'appliqueront aux stagiaires mineurs. Si toutefois, cela représente une amplitude horaire trop importante, le stagiaire mineur est en droit de demander des temps de repos qui lui seront accordés dans le respect de la législation pour mineurs.